



**Commission de l'autonomie de la  
personne et de la silver économie**

**1322 - Restructuration et réhabilitation  
de logements sociaux**

**Proposition d'attribution de subvention pour  
l'adaptation de logements locatifs sociaux au  
handicap et/ou à la perte d'autonomie sur le  
territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.**

**Rapport n° CP/2016/405**

**Service gestionnaire :**  
L5 - Habitat

**Résumé :**

Le présent rapport propose à la Commission Permanente de décider de l'attribution de subvention suite aux demandes d'aides financières présentées par le Foyer moderne de Schiltigheim et CUS Habitat concernant l'adaptation de logements sociaux au handicap et/ou à la perte d'autonomie.

Par délibération du 25 juin 2007, l'assemblée départementale a décidé d'expérimenter avec deux bailleurs sociaux (OPUS 67 et CUS-HABITAT) un dispositif de soutien à l'adaptation de logements sociaux à la perte d'autonomie et/ou au handicap. Ce dispositif mis en place à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2007, a été élargi progressivement à 17 opérateurs HLM qui ont conclu une convention avec le Département.

Il s'agit d'un soutien départemental spécifique à ces bailleurs HLM qui réalisent des travaux de réhabilitation de leur parc ou d'aménagement de logements intégrant des équipements pour le maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie et/ou handicapées. La subvention départementale s'élève à 75% des travaux d'adaptation de ces logements, plafonnée à 2 300 € sur le territoire de l'Eurométropole. Cette subvention intervient dans le cadre d'une opération financée en PALULOS (Prime à l'Amélioration des Logements à Usage Locatif et Occupation Sociale) ou éligible à la PALULOS.

Il est proposé à la Commission Permanente de répondre favorablement aux demandes présentées par le Foyer Moderne de Schiltigheim et CUS Habitat, représentant des subventions d'un montant total de 6 900 Euros pour l'adaptation de logements sociaux, à destination de locataires en perte d'autonomie, conformément aux conventions de partenariat en vue du maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie et/ou en situation de handicap.

La commission territoriale du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg a émis un avis favorable à ces propositions en date du 30 juin 2016.

<b>Identifiant de l'AP</b>	<b>Libellé de l'AP</b>	<b>Montant de l'AP</b>	<b>Montant disponible sur l'AP (non engagé)</b>	<b>Montant proposé</b>
REHAPARCPU 2016-1	R 2016 Réhabilitation de logements parc public et opérations d'accompagnement	950 000,00 €	785 005,17 €	6 900€

Les crédits de paiement seront mobilisés en 2016 à hauteur de 6 900 €.

Le présent dispositif se fonde sur la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ainsi que sur les articles L.3211-1 du code général des collectivités territoriales et L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 6 900 €, conformément au tableau ci-annexé.*

*Elle approuve, par ailleurs, les termes de la convention-type d'attribution de subvention et de réservation départementale de logements locatifs sociaux annexée à la présente délibération.*

*Elle autorise son Président à signer ces conventions appliquées au Foyer moderne de Schiltigheim et à CUS Habitat, le moment venu.*

Strasbourg, le 25/08/16

Le Président,



Frédéric BIERRY